LE 8 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 8 février 2022, à 17 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336 sans présence du public.

Sont présents :

Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Est absente:

Madame Marilou Laurin Siège # 5

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et Me Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, conformément aux articles 323, 325 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, constate et il est établi que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

La séance est ouverte à 17 h 17 par le maire, monsieur Kévin Maurice.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Période de questions;
- 4. Embauche d'une nouvelle ressource pour la direction du Service des loisirs de la Ville de Brownsburg-Chatham;
- 5. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 300-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
- 6. Période de questions;
- 7. Levée de la séance extraordinaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

22-02-76 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été adressée au conseil.

4.

22-02-77 EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE POUR LA DIRECTION DU SERVICE DES LOISIRS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT la vacance du poste de direction au Service des loisirs à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été effectué et que suite à quelques entrevues, le choix s'est arrêté sur une candidate;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Lisa Cameron, directrice des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de madame Jacinthe Dugré au poste de directrice du Service des loisirs de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, à compter du 7 mars 2022 et autorise le directeur général à signer l'entente d'emploi de madame Dugré pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

5.
22-02-78 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
300-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT À LONG TERME
POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des dépenses en immobilisations afin de combler des besoins de divers services de la Ville;

ATTENDU QUE le coût total de ces acquisitions ainsi que les frais incidents est estimé à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2022;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE LE CONSEIL PRENNE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro 300-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts ».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'édifices, terrains, infrastructures et équipements municipaux pour un montant total n'excédant pas 1 000 000 \$.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Kévin Maurice, Pierre-Alain Bouchard, Greffier et directeur du Maire Service juridique Le 1er février 2022 Avis de motion: Le 1^{er} février 2022 Dépôt du projet : Le 8 février 2022 Adoption du règlement : Avis public tenue du registre : Le __ mars 2022 Tenue du registre: Le __ mars 2022 Approbation MAMH: Le _____ 2022 Entrée en vigueur : 2022 Le _

Adoptée à l'unanimité

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été adressée au conseil.

22-02-79 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 17 h 19, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice Me Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service

juridique